

COMMUNE DE HEGENHEIM**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HEGENHEIM DE LA SEANCE DU 19 FEVRIER 2018****Sous la présidence de Monsieur Thomas ZELLER, Maire.**

Monsieur le Maire salue l'assemblée, souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal présents et ouvre la séance à 19h10.

Présents :

MMES, MM. Brigitte GARZIA-CAPDEVILLE, Jeannot NAAS, Estelle SCHOEPFER, Sabine KIBLER-KRAUSS, adjoint(e)s au maire ;

MMES, MM. Rémy EICHLISBERGER, Françoise ALLEMANN-LANG, Patricia WANNER, Alain BORER, Céline RECHER-GAUTSCH, Nicolas TSCHAMBER, Christian HINDER, Huguette LERDUNG, Pascal HELFER, conseillers municipaux,

Excusé(e) :

CHRISTNACHER Daniel

GRIENENBERGER Jean-Marc

Ont donné procuration pour le Conseil Municipal :

KERN Gérard à KIBLER-KRAUSS Sabine

GOETSCHY Claude à BORER Alain

BUHR Guy à GARZIA-CAPDEVILLE Brigitte

MUNCH Mathieu à HELFER Pascal

WALTER-BIASIBETTI Anne à SCHOEPFER Estelle

NAAS Sophie à NAAS Jeannot

WEIDER-NIGLIS Séverine à TSCHAMBER Nicolas

Secrétaire de séance : M. Vincent THUET, secrétaire général de mairie

Ordre du jour :

1. Liste de présence
2. Approbation du rapport du Conseil Municipal du 18.12.2017
3. Approbation du rapport de la Commission Technique du 05.02.2018
4. Transfert des ZAE à Saint-Louis Agglomération
5. Ecole Primaire de Hégenheim – Vote du rythme scolaire
6. Autorisation de dépenses d'investissement
7. Règles comptables pour les communes de plus de 3.500 habitants
 - 7.1 - Vote des durées d'amortissement
 - 7.2 - Amortissement des immobilisations de biens de faible valeur
 - 7.3 - Autorisation de virements entre articles budgétaires
8. Délégation de service public relative à la fourrière automobile
9. Personnel Communal
10. Correspondances diverses
11. Divers

Monsieur le Maire Thomas ZELLER informe des chiffres officiels pour Hégenheim (Source INSEE au 01.01.2018), à savoir :

Population municipale au 01.01.2018 :	3.435 habitants
Population comptée à part au 01.01.2018 :	86 personnes
Population totale au 01.01.2018 :	3.521 habitants

Légende :

- ☛ La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune.
- ☛ La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la Commune.
- ☛ La population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

Suite à cette clarification nécessaire des chiffres de la population du ban communal de Hégenheim, il informe des différents échanges avec les représentants de la Sous-Préfecture de Mulhouse, à savoir :

Les articles R. 2151-2 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que la population de référence est celle authentifiée avant le renouvellement intégral du Conseil Municipal et qu'elle reste valable pour la durée du mandat indépendamment des variations de population constatées par la suite. **Les variations relatives au nombre d'habitants en cours de mandat sont neutralisées. Les règles de fonctionnement du conseil municipal sont ainsi stabilisées pour la durée du mandat.** Ainsi, le fonctionnement du Conseil Municipal de Hégenheim ne sera pas impacté par le passage fatidique du seuil de 3.500 habitants et demeurera identique jusqu'à la fin du mandat actuel

Par contre :

Monsieur le Maire informe des divers entretiens avec la Trésorerie de Saint-Louis :

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) prend en compte la **population totale au 01.01.2018 à savoir 3.521 habitants.** Ainsi, la comptabilité et son fonctionnement interne (amortissements, engagements, fonctions, etc...) devront répondre aux règles comptables dédiées aux communes de plus de 3.500 habitants même en cours de mandat. C'est pourquoi, il souligne que certains points seront traités dans le présent ordre du jour, notamment au point 07.

⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗

Après cette brève parenthèse, Monsieur le Maire demande si cet ordre du jour appelle des remarques : aucune remarque ou observation n'étant formulée, l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point 1 – Liste de présence

Le quorum étant atteint, à savoir 14 présents + 07 procurations = 21 votants, Monsieur le Maire propose donc de poursuivre le présent ordre du jour.

Point 2 – Approbation du rapport du Conseil Municipal du 18.12.2017

Monsieur le Maire demande si le rapport précité appelle des remarques :

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le rapport du Conseil Municipal du 18.12.2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point 3 – Approbation du rapport de la Commission Technique du 05.02.2018

L'adjoint Jeannot NAAS demande si le rapport précité appelle des remarques :

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le rapport de la Commission Technique du 05.02.2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point 4 – Transfert des ZAE à Saint-Louis Agglomération

Monsieur le Maire Thomas ZELLER expose :

La loi NOTRe prévoit que les Communautés d'Agglomération exercent de plein droit, en lieu et place des Communes, sans qu'il soit nécessaire de définir leur intérêt communautaire, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ». Il en résulte que les zones d'activités économiques (ZAE), telles que recensées par délibération du Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération du 28 juin 2017, relèvent désormais de sa seule compétence. Il s'agit des ZAE suivantes :

- Village-Neuf : ZAE rue de l'Etang/rue des Artisans
- Saint-Louis : EuroEastpark
- Kembs : ZAE rue de l'Artisanat
- Huningue : ZAE Kleinfeld
- Hésingue : ZAE Liesbach
- Hégenheim : ZAE rue des Métiers/rue des Landes
- Blotzheim : ZAE Haselaecker
- Bartenheim : ZAE Carrefour de l'Europe
- Schlierbach : ZA Schlierbach
- Sierentz : ZAC Hoell et ZA Landstrasse

Ces zones n'ont fait l'objet, suite à ladite délibération, que d'un transfert de la voirie et de ses accessoires.

Par ailleurs, la loi a prévu une échéance au 31 décembre 2017 pour fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers, propriétés des Communes et nécessaires à l'exercice de la compétence ZAE par la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération a, par délibération du 20 décembre 2017, approuvé ces conditions selon les modalités suivantes :

- Pour les terrains ayant fait l'objet d'une signature de compromis ou promesse de vente avant le 31 décembre 2017, les Communes concernées signeront l'acte définitif après le 1er janvier 2018 et assureront ainsi les ventes de terrains en direct avec les entreprises en percevant les recettes de ces ventes. Ce cas de figure concerne des terrains à Hégenheim, Blotzheim et Sierentz.
- Pour les terrains n'ayant pas fait l'objet d'une signature de compromis ou promesse de vente avant le 31 décembre 2017, il est fait application du régime spécifique du transfert de compétence en matière de zones d'activités prévu par l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales. Les terrains restant à commercialiser sont transférés en pleine propriété par la Commune à la Communauté d'Agglomération via la signature d'un acte administratif ou notarié de transfert de propriété et moyennant le paiement du prix indiqué ci-dessous.

Ce cas de figure ne concerne que deux terrains situés dans la ZAE Hoell à Sierentz (voir plan de situation joint en annexe) à savoir :

- un reliquat de la parcelle actuellement cadastrée Section 1 n°719/48, en cours de division, pour une superficie de 99,99 ares, évaluée par les services des Domaines (avis en date du 06 novembre 2017) à 2 600 €/are, valorisée à 3 000 €/are soit 299 970 € horsfrais d'acte.
- la parcelle cadastrée Section 1 Parcelle n°698/49 d'une superficie de 26,65 ares valorisée, comme la parcelle précédente, à 3 000 €/are soit 79 950 € hors frais d'acte.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers dans le cadre de la compétence ZAE sont décidées par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des Communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée. La délibération doit être prise par les Conseils Municipaux dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI. A défaut, la décision est réputée favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés les conditions financières et patrimoniales de transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence ZAE par Saint-Louis Agglomération selon les modalités définies ci-dessus.

Point 5 – Ecole Primaire de Hégenheim – Vote du rythme scolaire

Monsieur le Maire Thomas ZELLER rappelle brièvement l'historique :

Il rappelle et précise qu'il s'agit du décret du 27 juin 2017 qui a introduit une nouvelle modalité de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permettant de modifier le rythme de travail de la semaine des élèves.

Il jugeait cette date très tardive et surtout très proche des vacances estivales. Il souligne qu'il fallait également quelques jours pour en prendre connaissance, et être sûr des possibilités et des modalités de changement. Or, il indique que les congés scolaires étaient déjà commencés et il semblait donc difficile d'organiser une consultation avec tous les acteurs concernés. De plus, après plusieurs années de fonctionnement de l'ancien système, les parents se sont organisés d'une certaine façon et il semblait compliqué d'imposer un changement dès la rentrée avec un laps de temps très court pour à nouveau modifier l'organisation des familles et du périscolaire.

Monsieur le Maire Thomas ZELLER a donc annoncé le jour de la rentrée scolaire de septembre 2017, qu'une phase de concertation serait lancée afin de prendre une décision au début de l'année 2018 pour la rentrée scolaire de septembre 2018 afin de permettre à tous de s'organiser au mieux. Les acteurs concernés par la consultation étaient : le corps enseignant et les ATSEMs, la structure du périscolaire, les parents d'élèves, la Mairie (Monsieur le Maire Thomas ZELLER, Mesdames l'Adjointe GARZIA-CAPDEVILLE et la Conseillère RECHER-GAUTSCH). Ces avis, certes consultatifs, ont permis de faire le bilan de la situation et tout changement a été motivé par la recherche du meilleur consensus pour tous.

Par le biais de ce courrier, les parents ont eu la possibilité d'exprimer leur opinion pour l'organisation de la semaine scolaire à la rentrée de septembre 2018 avec un coupon à retourner avec les options choisies. La décision finale sera validée ce jour lors de cette séance par le Conseil Municipal de Hégenheim après avoir analysé les contraintes et les avantages des différentes positions.

La consultation auprès des parents d'élèves a donné les résultats suivants :

- ☛ 84 % ont répondu être favorable au retour à la semaine de 04 jours
- ☛ 71 % d'entre eux plébiscitaient un début des cours à 08H00

Pour les autres acteurs concernés, le résultat est sensiblement pareil pour un retour à la semaine de 04 jours avec un début des cours à 08H00, à savoir :

- ☛ 12/18 des Enseignants
- ☛ 05/05 des ATSEMs,
- ☛ 100 % du Périscolaire

Monsieur le Maire Thomas ZELLER cède la parole à son adjointe en charge des affaires scolaires – Mme GARZIA-CAPDEVILLE. Elle informe les Conseillers Municipaux du résultat du vote des membres du Conseil d'Ecole qui s'est tenu en date du 15.02.2018 :

✓ Pour la semaine de 4 jours, où les élèves auront classe lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08H00 à 11H30 et de 13H30 à 16H00, les résultats sont les suivants :

- ☛ 20/27 sont « POUR », soit 74,07 %
- ☛ 05/27 sont « CONTRE »,
- ☛ 02/27 « ABSTENTIONS »

Le souhait étant majoritairement similaire pour les parents d'élèves, le corps enseignant, le périscolaire et le conseil de l'école de Hégenheim, Monsieur le Maire Thomas ZELLER propose de valider le fait de :

- ☛ Revenir à la semaine des quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
- ☛ Débuter les cours à 08H00, les élèves auront donc école à compter de la rentrée scolaire de Septembre 2018 de 08H00 à 11H30 et de 13H30 à 16H00.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ les informations fournies,

OUÏ le souhait des personnes consultées

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- ☛ Revenir à la semaine des quatre jours (Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi) pour l'école primaire de Hégenheim regroupant l'école maternelle et élémentaire
- ☛ Débuter les cours à 08H00

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs ainsi que les conséquences directes relevant de ce changement de rythme scolaire (comme l'avenant à signer auprès du prestataire de nettoyage, etc...).

Point 6 – Autorisation de dépenses d'investissement

L'adjoint Jeannot NAAS souligne que le vote du Budget Primitif 2018 n'intervenant qu'au 1^{er} trimestre de l'exercice considéré (maximum jusqu'au 15 avril de l'année considérée), il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif dans le limite du ¼ (25 %) des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément à l'article 15 de la loi n°88/13 du 05.01.1988 portant amélioration de la décentralisation.

- ☛ Chapitre 21 : 503.000 € au BP 2017 x 25 % = 125.750 €

	Reports 2017/2018	Montant en € TTC
Panneaux de signalisation Compte 21578		
Facture SIGNEST	0	163,68
Facture SIGNEST	0	248,64
Remorque avec barrières Compte 2182		
Facture COMAT & VALCO	0	5.079,31
Total à inscrire au BP 2018		
Compte 21578	0	412,32
Compte 2182	0	5.079,31

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés les engagements de dépenses, tels que définis, et

AUTORISE Monsieur le Maire à honorer les factures de la commune y afférentes.

DIT que ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2018

Point 7 – Règles comptables pour les communes de plus de 3.500 habitants**Point 7.1 – Vote des durées d'amortissement**

Monsieur le Maire Thomas ZELLER propose au Conseil Municipal de fixer, à compter du 1^{er} Janvier 2018, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

BIENS A AMORTIR	DUREE
Logiciels	02 ans
Autres immobilisations incorporelles	04 ans
Voitures	10 ans
Camion - Véhicule industriel - Remorques	10 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau électrique et électronique	05 ans
Matériel informatique	05 ans
Matériels classiques	10 ans
Installation de chauffage	20 ans
Immeubles productifs de loyers	20 ans
Equipement de garages et ateliers	15 ans
Equipement des cuisines	15 ans
Appareils de levage, ascenseurs	30 ans
Equipements sportifs	15 ans
Installations de voirie	30 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements de terrains	30 ans
Documents urbanisme	05 ans
Subventions versées	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments	20 ans
Coffre-fort	30 ans

Suite à cette présentation, il rappelle son intervention en début de séance et précise que les communes dont la population totale excède 3.500 habitants entrent dans le champ de l'amortissement obligatoire pour les immobilisations acquises à compter du dernier recensement qui constate qu'elles ont passé ce seuil. Cela est le cas pour la Commune de Hégenheim qui l'a franchi au 1^{er} Janvier 2018 (INSEE).

Commune de Hégenheim	Populations légales au 1^{er} Janvier 2015 en vigueur à compter du 1er Janvier 2018
Population municipale	3.435
Population comptée à part	86
Population totale	3.521

Les populations légales de chaque commune sont actualisées tous les ans. Elles sont établies conformément aux dispositions de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le recensement de la population - INSEE

VU l'instruction comptable M14,

OUI les informations fournies,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles ci-dessus.

Point 7.2 – Amortissement des immobilisations de biens de faible valeur

Monsieur le Maire expose :

L'instruction budgétaire et comptable M14, appliqué aux budgets communaux depuis le 1^{er} Janvier 1997, reprend la plupart des grands principes de la comptabilité privée et notamment des biens renouvelables, le but étant de favoriser une approche patrimoniale des comptes locaux.

L'article L.2321-2 27° du Code général des Collectivités Territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense qui est obligatoire.

Toutefois, pour ne pas bouleverser l'équilibre financier des communes et ne pas générer un accroissement des impositions locales, cet amortissement obligatoire a été volontairement limité aux biens renouvelables à l'exclusion des immeubles et de la voirie, de façon à préserver ainsi la liberté d'action des Assemblées Délibérantes dans la détermination du niveau d'autofinancement et de pression fiscale.

L'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales liste les immobilisations pour lesquelles les dotations aux amortissements sont obligatoires.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles ont été fixées par le Conseil Municipal dans sa délibération du 19.02.2018, la Commune de Hégenheim ayant dépassé le seuil des 3.500 habitants au 1^{er} Janvier de cette même année.

L'Assemblée Délibérante peut décider, pour simplifier ses plans d'amortissement, de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L.2321-2 27° et R.2321-1 :

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du Conseil Municipal de Hégenheim en date du 19.02.2018 ;

OUI les informations fournies,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

D'AUTORISER le Maire à amortir les biens de faible valeur sur une durée d'un an ;

DE FIXER le montant de ces biens dits « faible valeur » à 500 €TTC ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à sortir de l'actif les biens dits « faible valeur » après qu'il ait été procédé à leur amortissement ;

DE DECIDER d'appliquer les dispositions susvisées relatives à l'amortissement des biens de faible valeur aux immobilisations acquises ou réalisées à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Point 7.3 – Autorisation de virements entre articles budgétaires

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire, conformément aux dispositions de l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à procéder de sa propre initiative et sans autorisation spéciale du Conseil Municipal, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre du budget principal de la commune tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement à l'exception des articles 6573 et 6574 de la section de fonctionnement et des articles 2041, 2042 et 2044 de la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'instruction comptable M14,

OUI les informations fournies,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés la proposition précitée ; et

AUTORISE le Maire à réaliser des virements entre articles budgétaires.

Point 8 – Délégation de service public relative à la fourrière automobile

A Hégenheim, le service public de fourrière automobile a fonctionné depuis son origine sur la base de simples commandes ponctuelles passées avec un professionnel, en raison des faibles montants totaux atteints annuellement. Les dispositifs législatifs et réglementaires nécessitent aujourd'hui un encadrement plus strict de ce service.

En ce qui concerne le mode de gestion dudit service, il apparaît que le montage juridique le plus approprié est celui de la délégation de service public : la commune confie à un délégataire la gestion du service public de la fourrière automobile.

En effet, l'absence de moyens matériels et humains nécessaires à la gestion et à l'exploitation d'une fourrière de véhicules automobiles empêche la commune de gérer ce service public en régie.

Les caractéristiques principales de la délégation de service public sont les suivants :

- Le délégataire devra assumer la gestion de la fourrière de véhicules automobiles à ses risques et périls ;
- Il se dotera de tous les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution du service délégué et en assurera en totalité le financement ;
- Le délégataire sera chargé d'assurer l'enlèvement, la garde et la restitution des véhicules mis en fourrière à leurs propriétaires ainsi que la remise, le cas échéant, des véhicules à France Domaine pour aliénation ou à une entreprise agréée pour destruction ;
- La rémunération du délégataire sera déterminée par la perception auprès des propriétaires des véhicules des tarifs municipaux pris sur la base de l'arrêté interministériel en date du 10 août 2017 fixant les tarifs maxima de mise en fourrière ;
- Dans l'hypothèse où le contrevenant est introuvable ou insolvable, la Commune versera au délégataire une rémunération forfaitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le recours à la délégation de service public pour le service public de la fourrière automobile sur la commune de Hégenheim

APPROUVE le lancement d'une procédure simplifiée de délégation du service public local de fourrière automobile sur la base des caractéristiques visées ci-dessus pour une durée de 5 ans.

AUTORISE le Maire :

A engager cette procédure et à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

A fixer les tarifs du service municipal de fourrière automobile en fonction de l'arrêté interministériel en vigueur.

Point 9 – Personnel Communal

Point 9.1 – Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en Prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion du Haut-Rhin

Monsieur le Maire Thomas ZELLER expose et informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents. L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent. L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération. A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Le Maire propose à l'Assemblée Délibérante

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code des Assurances ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 ;
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance ;
VU la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque Prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat ;
VU l'avis du Comité Technique en date du 31.01.2018 ;
VU l'exposé du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés la proposition précitée, et

- DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire ;
- PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.
- DÉTERMINE le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit, pour la Prévoyance :

La valeur estimée de la participation financière (en chiffres uniquement) est de 210 € par an et par agent, soit 15,50 € parmois et par agent.

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 9.2 – Recrutement au sein du Service Technique

Monsieur le Maire Thomas ZELLER expose :

Suite à la délibération de l'Assemblée Délibérante en date 18.12.2017 et de l'annonce parue au niveau du Centre de Gestion du Haut-Rhin, la Commune de Hégenheim va recruter par voie de mutation à compter du 14.05.2018, Monsieur Frédéric DOENLEN, qui officiera en qualité d'électricien et de responsable des bâtiments communaux. Monsieur le Maire souligne que son poste sera évolutif afin de prendre les fonctions de second du Centre Technique Municipal de Hégenheim.

Point 10 – Correspondances diverses**Point 10.1 – Courrier SLA**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Agglomération relatif à la gestion des eaux pluviales à la parcelle à savoir :

« ...Jusqu'à présent, la Direction de l'Assainissement et de l'Eau autorisait, de manière tout à fait exceptionnelle, le déversement des eaux pluviales issues des cours et voiries privatives vers le domaine public si le réseau était suffisamment dimensionné pour les recevoir.

Compte-tenu de la recrudescence de cette situation, il a été décidé, en concertation avec les élus référents de ce domaine d'activité, d'appliquer strictement les prescriptions émises dans le cadre des autorisations d'urbanisme. Par conséquent, toutes les propriétés ne respectant plus cette prescription technique sont à présents déclarées non conformes et des travaux seront à entreprendre par les propriétaires dans un délai d'un an. Si ce délai n'est pas respecté, le doublement de la redevance assainissement sera également appliqué, conformément à la décision du Conseil de Communauté du 23 juin 2010..... ».

Point 10.2 – Anniversaire 2018 / Mariages 2018

Monsieur le Maire remercie chaleureusement les Conseillers Municipaux qui ont participé aux visites en maison de retraite ou aux anniversaires auprès des Aînés à savoir Mmes Françoise ALLEMANN – LANG, Patricia WANNER, Huguette LERDUNG et Céline RECHER-GAUTSCH. Il informe que Véronique GUICHARD adressera à l'ensemble des Conseillers Municipaux, la liste des futurs mariages prévus en 2018 (si quelqu'un souhaite s'y associer, il conviendra de prendre attache auprès de Véronique ou Karine).

Point 10.3 – S.L.A – Fonds de concours 2018 / 2019 / 2020 :

Monsieur le Maire informe que le fonds de concours est une subvention versée entre l'EPCI et ses communes membres dans le cadre d'un accord mutuel. Ainsi, il peut être versé entre la Communauté d'Agglomération et une commune membre après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil de Communauté et du Conseil Municipal concerné. Le bénéficiaire doit assurer une part de financement au moins égale au total du (des) fonds de concours reçu(s), hors autres subventions. De ce fait, le fonds de concours est plafonné à 50 % du solde de l'opération restant à la charge de la commune. La participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % minimum du montant total hors taxes des financements apportés par des personnes publiques au projet.

Ce fonds de concours a été calculé selon une dotation par habitant dont le montant est une fonction décroissante par rapport à la strate démographique dans laquelle se situent les communes.

☛ **Monsieur le Maire Thomas ZELLER souligne que le fonds de concours réservé pour la Commune de Hégenheim représente un montant global de l'ordre de 84.504 €uros soit 28.168 € par an.**

Il indique que chaque commune peut donc solliciter l'attribution de son fonds de concours global réparti sur une, deux ou trois opérations avec au maximum une opération par an dont le montant éligible ne peut être inférieur à 5.000 € H.T.

Les fonds de concours annuels sont donc cumulables, mais ne seront effectivement décaissés par Saint-Louis Agglomération que dans la limite des crédits annuels disponibles dans son budget, soit :

- ☛ en 2018 : 807.000 €
- ☛ en 2019 : 807.000 € + restes à réaliser 2018
- ☛ en 2020 : 807.000 € + restes à réaliser 2019
- ☛ en 2021 : restes à réaliser 2020

Point 10.4 – Sécurité – Ecole Primaire :

Monsieur le Maire rend compte d'un accident « heureusement » sans gravité entre un véhicule et une enfant qui était sur une trottinette – Rue du Ruisseau. L'adjointe GARZIA-CAPDEVILLE en charge des affaires scolaires souligne que la sécurité aux abords de l'établissement scolaire sera encore renforcée.

En effet, la Commune de Hégenheim qui a déjà réalisé de nombreux aménagements pour limiter la vitesse des automobilistes, installera encore des « figurines – enfants » pour obliger les conducteurs à ralentir dans la rue du Ruisseau. Elle souligne qu'il s'agira de générer un impact visuel très fort faisant freiner la vitesse des véhicules et ainsi garantir une meilleure sécurité aux abords de l'école primaire de Hégenheim.

Point 10.5 – Championnat de France des desserts :

Monsieur le Maire souhaite soutenir officiellement un jeune de Hégenheim en la personne de Thomas GABRIEL qui participera à la finale régionale Grand Est du 44^{ème} championnat de France de desserts qui se tiendra le mardi 20.02.2018. Les membres du Conseil Municipal s'associent à ce soutien.

Point 11 – Divers / Tour de table

Avant de céder la parole, Monsieur le Maire souhaite remercier :

☛ L'entreprise Pépinières et Paysages WANNER et notamment Jérôme WANNER qui lors des fortes pluies de ce début d'année 2018 est venu aider l'équipe technique notamment à enlever des branchages amassés au niveau du pont couvert (près du Périscolaire – Rue de Hagenthal). En effet, le courant de l'eau ne permettait pas aux agents techniques d'intervenir sans une machine agricole.

➔ L'adjointe SCHOEPFER :

☛ Rend compte d'une application mobile « Infos Commune » à télécharger sur un smartphone afin d'être prévenu d'une alerte canicule, pollution, inondation, cambriolage, etc... Il s'agit d'améliorer la communication auprès des administrés de Hégenheim. Elle souligne qu'actuellement cette application est utilisée à Rosenau et que le coût de cette dernière représenterait pour la Commune de Hégenheim une dépense d'environ 55 € HT/mois.

Cette application permet de (par exemple) :

- ☛ S'informer sur l'actualité communale et les évènements du tissu associatif
- ☛ Recevoir des alertes en cas d'urgence (météo, accident, cambriolage, coupure d'eau...) par notification
- ☛ Obtenir toutes les informations utiles de la mairie (horaires d'ouverture, téléphone, adresse)

→ L'adjointe GARZIA-CAPDEVILLE :

☛ Félicite Monsieur le Maire Thomas ZELLER pour son élection au sein de l'Association des Maires du Haut-Rhin. Elle est fière que le Maire et à travers lui la Commune de Hégenheim puisse siéger dans cette instance en qualité de Vice-Président. En effet, il a été procédé en date du 17.02.2018 à l'élection des membres du bureau de l'Association des Maires du Haut-Rhin (A.M.H.R), suite à la démission du Président René DANESI, touché par la loi sur le non-cumul des mandats. Les membres du Conseil Municipal s'associent aux félicitations précitées par une salve d'applaudissements. Monsieur le Maire Thomas ZELLER remercie son adjointe GARZIA-CAPDEVILLE ainsi que les membres du Conseil Municipal. Il souligne qu'il sera le seul élu issu de la zone frontalière à siéger à l'A.M.H.R et se propose donc de « faire remonter » les problèmes rencontrés par les 40 communes de la S.L.A. Enfin il précise que le Président élu au sein de l'A.M.H.R avec 59 % des suffrages exprimés est Monsieur Christian KLINGER – Maire de Houssen.

→ La conseillère LERDUNG :

☛ S'inquiète de la vitesse excessive des automobilistes au niveau du rond-point du collège des trois pays. Monsieur le Maire assure que les essais de sécurité en cours obligent les automobilistes à ralentir. Un point sera fait lors de la prochaine Commission de Sécurité.

→ La conseillère RECHER-GAUTSCH :

☛ Informe de l'ouverture du nouveau salon de thé sur le ban communal de Hégenheim, à savoir : COLAZIONE DA TIFFANY. Elle souligne que ce dernier est ouvert également le dimanche.

→ Le conseiller HINDER :

☛ Rend compte de sa dernière réunion du Syndicat Intercommunal des Cours d'eau de la Région des Trois Frontières en date du 15.02.2018 et notamment de la création et des nouveaux statuts de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) du Sundgau Oriental. Ce syndicat est issu de la fusion du Syndicat Intercommunal des Cours d'eau de la Région des Trois Frontières, du SI du Muehlgraben, du SI du Saüruntz, du SI Hardt Sud et du Syndicat Mixte du Bassin Oriental du Sundgau (SyMBOS) qui sont tous confrontés à la même problématique d'absence d'exécutoire naturel suite à l'aménagement de l'autoroute A 35 qui coupe tous les écoulements à la frange ouest de la forêt de la Hardt.

☛ Informe du stationnement gênant et régulier d'une remorque – Rue des Métiers ainsi que d'un bus du Département du Haut-Rhin (transport scolaire) sur le parking du Complexe Culturel et Sportif. Il souligne que le stationnement au niveau de la salle des fêtes est réalisé en plein milieu du parking et de manière à occuper le maximum de places de parking !!! Monsieur le Maire souligne qu'il a déjà pris contact avec le conducteur du bus précité.

☛ Indique que l'A.S.L vient d'acquérir un ancien « camion-frigorifique » de la maison Eckert. Une grille tarifaire de location va être disponible pour les associations locales.

TABLEAU DES SIGNATURES
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 19 février 2018

Ordre du jour :

1. Liste de présence
2. Approbation du rapport du Conseil Municipal du 18.12.2017
3. Approbation du rapport de la Commission Technique du 05.02.2018
4. Transfert des ZAE à Saint-Louis Agglomération
5. Ecole Primaire de Hégenheim – Vote du rythme scolaire
6. Autorisation de dépenses d'investissement
7. Règles comptables pour les communes de plus de 3.500 habitants
 - 7.1 - Vote des durées d'amortissement
 - 7.2 - Amortissement des immobilisations de biens de faible valeur
 - 7.3 - Autorisation de virements entre articles budgétaires
8. Délégation de service public relative à la fourrière automobile
9. Personnel Communal
10. Correspondances diverses
11. Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
ZELLER Thomas	Maire		
KERN Gérard	Premier Adjoint	Procuration donnée à KIBLER-KRAUSS	
GARZIA-CAPDEVILLE Brigitte	Deuxième Adjointe		
NAAS Jeannot	Troisième Adjoint		
SCHOEPFER Estelle	Quatrième Adjointe		
KIBLER-KRAUSS Sabine	Cinquième Adjointe		

TABLEAU DES SIGNATURES (suite)
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 19 février 2018

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
GOETSCHY Claude	Sixième Adjoint	Procuration donnée à BORER	
BUHR Guy	Conseiller Municipal	Procuration donnée à GARZIA-CAPDEVILLE	
EICHLISBERGER Rémy	Conseiller Municipal		
MUNCH Mathieu	Conseiller Municipal	Procuration donnée à HELFER	
ALLEMANN-LANG Françoise	Conseillère Municipale		
WANNER Patricia	Conseillère Municipale		
BORER Alain	Conseiller Municipal		
RECHER-GAUTSCH Céline	Conseillère Municipale		
TSCHAMBER Nicolas	Conseiller Municipal		
WALTER-BIASIBETTI Anne	Conseillère Municipale	Procuration donnée à SCHOEPFER	

TABLEAU DES SIGNATURES (suite et fin)
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 19 février 2018

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
NAAS Sophie	Conseillère Municipale	Procuration donnée à Jeannot NAAS	
CHRISTNACHER Daniel	Conseiller Municipal	Excusé	
GRIENENBERGER Jean-Marc	Conseiller Municipal	Excusé	
HINDER Christian	Conseiller Municipal		
WEIDER-NIGLIS Séverine	Conseillère Municipale	Procuration donnée à TSCHAMBER	
LERDUNG Huguette	Conseillère Municipale		
HELFER Pascal	Conseiller Municipal		

